

Le 19 décembre 2022



## SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

## TABLE DES MATIERES

<b>A. Avant-propos :</b> .....	<b>4</b>
<b>A1. Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie ?</b> .....	<b>4</b>
<b>A2. Qu'est-ce qu'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ?</b> .....	<b>4</b>
<b>B. Références règlementaires :</b> .....	<b>5</b>
<b>C. Présentation de la commune :</b> .....	<b>6</b>
<b>C1. Présentation générale :</b> .....	<b>6</b>
<b>C2. Caractéristiques de l'habitat :</b> .....	<b>7</b>
<b>D. Analyse des risques bâtimentaires d'incendie :</b> .....	<b>9</b>
<b>D1. Processus d'élaboration :</b> .....	<b>9</b>
<b>D2. Détermination des classes de risques par secteur :</b> .....	<b>10</b>
D2.1. Secteur Nord-Est :.....	10
D2.2. Secteur Sud-Est :.....	11
D2.3. Secteur Sud-Ouest : .....	12
D2.4. Secteur Nord-Ouest :.....	15
<b>D3. Tableau récapitulatif de l'analyse des risques bâtimentaires :</b> .....	<b>16</b>
<b>D4. Plan général de représentation des classes de risques :</b> .....	<b>18</b>
<b>E. Etat existant de la défense extérieure contre l'incendie :</b> .....	<b>19</b>
<b>E1. Plan de la défense extérieure contre l'incendie :</b> .....	<b>19</b>
<b>E2. Listing des points d'eau d'incendie :</b> .....	<b>20</b>
<b>F. Analyse de l'état actuel de la couverture des risques :</b> .....	<b>22</b>
<b>F1. Tableau récapitulatif de l'état actuel de la couverture des risques :</b> .....	<b>22</b>
<b>F2. Plan de la couverture actuelle des risques :</b> .....	<b>25</b>
<b>G. Evaluation des besoins en points d'eau d'incendie :</b> .....	<b>26</b>
<b>G1. Plan des réseaux d'eau potable :</b> .....	<b>26</b>
<b>G2. Analyse des besoins et propositions :</b> .....	<b>27</b>
G2.1. Cas particuliers : .....	27
G2.2. Demandes d'adaptation au règlement départemental de la DECI : .....	27
G2.2.1. <i>Demande d'adaptation « Lotissement des Chaumières »</i> .....	27
<b>H. Hiérarchisation et récapitulatif des besoins :</b> .....	<b>28</b>
<b>H1. Tableau récapitulatif :</b> .....	<b>28</b>
<b>H3. Proposition de hiérarchisation des besoins :</b> .....	<b>32</b>
<b>H4. DECI nécessaire aux zones à urbaniser du PLU :</b> .....	<b>33</b>

H4.1. OAP fermes de la rue du Château : .....	33
H4.2. OAP ferme de la rue des Closeaux : .....	34
H4.3. OAP Menuiserie rue des Closeaux : .....	35
H4.4. OAP rue de la Ronce Fleurie : .....	36
H4.4. Extension zone constructible chemin du Moulin : .....	37
<b>I. Suivi et mise à jour du schéma communal de DECI : .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexes : .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 1. Grilles de couverture des risques du RDDECI : .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 2. Plan de zonage du plan local d'urbanisme : .....</b>	<b>42</b>
<b>Table des illustrations : .....</b>	<b>43</b>
<b>Glossaire : .....</b>	<b>43</b>

## A. Avant-propos :

### A1. Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie ?

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### A2. Qu'est-ce qu'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ?

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I) est un document **d'analyse et de planification** aux regards des risques d'incendie présents et envisagés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur la base d'une analyse des risques bâtementaires d'incendie réalisée à partir des documents transmis par la commune, des données du logiciel REMOcRA© et des constatations visuelles in situ depuis l'espace public, ce schéma doit permettre à chaque maire de connaître sur son territoire :

- L'état de l'existant de la défense incendie
- Les carences constatées et les priorités d'équipements définies après application des grilles de couverture du règlement départemental
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...)

Et ce, dans l'objectif de planifier les équipements de complément, de renforcement de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

## B. REFERENCES REGLEMENTAIRES :

1. Article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (définissant la défense extérieure contre l'incendie et dotant le maire d'un pouvoir de police spéciale).
2. Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (modifiant le CGCT).
3. Code général des collectivités territoriales : articles L 2213.22 et L 2225.1 à 4, articles R 2225.1 à 10.
4. Arrêté interministériel du 15 décembre 2015 n° NOR INTE1522200A fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
5. Arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Seine et Marne.
6. Guide technique du RDDECI de Seine et Marne du 25 octobre 2018.
7. Note technique du 17 janvier 2019 (NOR : TREP1828752N) relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
8. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voisenon en date du 7 octobre 2021.
9. Délibération du conseil municipal de la commune de Voisenon du 29 septembre 2022 portant création du service public communal de la défense extérieure contre l'incendie.
10. Désignation du correspondant incendie et secours en la personne de madame Jacqueline Besnard lors du conseil municipal du 29 septembre 2022.

## C. Présentation de la commune :

### C1. Présentation générale :



Figure 1 : vue aérienne commune de Voisenon

La commune de Voisenon est située en Ile-de-France dans le département de la Seine-et-Marne et dans le canton de Melun. Elle est rattachée à la communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine (CAMVS).

Le territoire de la commune est implanté au centre du département et est limitrophe avec les communes de Montereau-sur-le-Jard au Nord, Rubelles à l'Est, Melun au Sud et Vert-Saint-Denis à l'Ouest.

D'une superficie de 336 ha, elle est située sur le plateau de la Brie et est constituée au Nord et à l'Est d'une plaine agricole où se trouvent le bourg représentant 62% du territoire communal ainsi que d'espaces boisés au Sud-Est sur 64 hectares.

Concernant le réseau d'adduction d'eau potable qui est surpressé à l'entrée de la commune, celui-ci dépend de la CAMVS, le réservoir alimentant le réseau d'eau potable (Montaigu Melun) a une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>.

## C2. Caractéristiques de l'habitat :

Le nombre de logements était de 448 pour une population de 1154 personnes en 2019<sup>1</sup> dont 423 en résidences principales.

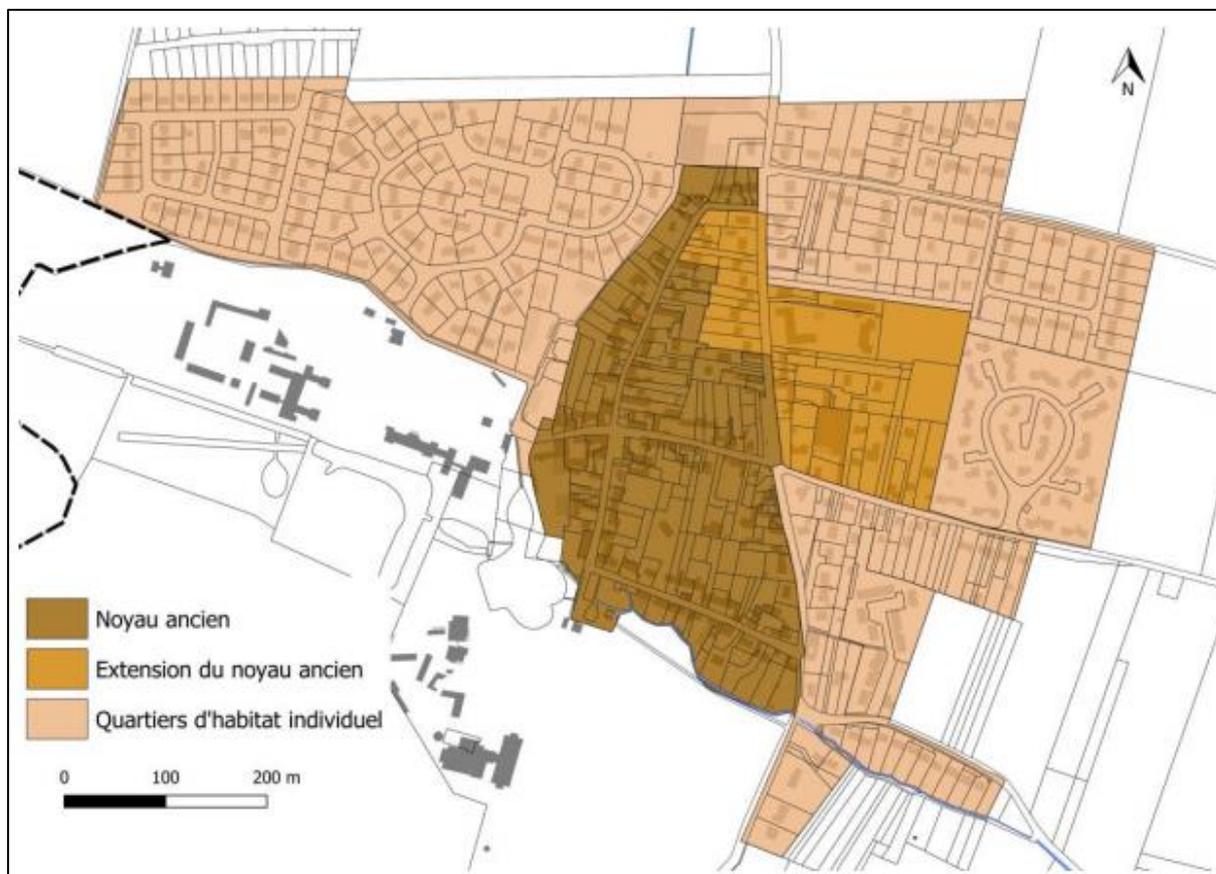


Figure 2 : plan d'occupation de l'espace urbanisé (source PLU)

Le constat et les possibilités présentés dans le plan local d'urbanisme font état de 48 logements possibles dans l'espace bâti actuel et par mutation ainsi que 2 logements par extension de l'espace urbanisé rue du Moulin.

Cela correspond à une augmentation de population de 136 habitants soit un total de 1290 personnes à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

L'habitat est principalement constitué de logements individuels dans un centre ancien doté de bâtiments R+C et R+1 puis une première extension datant des années 1950-60 avec des pavillons individuels R+C enfin en périphérie des lotissements de pavillons individuels R+C à l'Est de la commune plus ou moins isolés les uns des autres et à l'Ouest de la commune avec des pavillons non isolés et souvent jumelés R+C et R+1.

2 fermes sont en activités complétées par des hangars de remisage de véhicules.

<sup>1</sup> Source INSEE dossier complet du 12 juillet 2022

<sup>2</sup> Source PLU du 7 octobre 2021

Au niveau des Etablissements recevant des travailleurs, outre quelques artisans, on note la présence d'une entreprise de carrelage implantée au Nord de la commune avec ateliers soumis à ICPE et exposition de vente, le site est complété par des entrepôts au lieudit Ferme du Moulin au Sud-Est.

En termes d'ERP, outre l'école, la mairie, salle des associations et la salle du Mille-club de type L de 3<sup>ème</sup> catégorie sont implantés :

- Un institut d'éducation motrice et formation professionnelle des paralysés de France de type J de 4<sup>ème</sup> catégorie et plusieurs lots de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie
- Un collège privé dénommé collège Nazareth-La Salle de type R de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie
- 2 Salles de réception de type L de 4<sup>ème</sup> catégorie de la Ferme de Voisenon

## D. Analyse des risques bâtimentaires d'incendie :

### D1. Processus d'élaboration :

Le processus d'élaboration sera géographique par découpage de la commune en s'appuyant sur les axes routiers principaux, à savoir :

Secteur Nord-Est  
Secteur Sud-Est  
Secteur Sud-Ouest  
Secteur Nord-Ouest

La légende de la catégorisation des risques des cartes du document est la suivante :

LEGENDE	
	Risque sans enjeux avérés
	Risque courant faible
	Risque courant ordinaire
	Risque courant important
	Risque spécifique
	Zone à urbaniser
	Limite accès parcelle privée

**A** : activité Agricole

**E** : élevage/équestre

**ERT** : Etablissement Recevant des Travailleurs

**Autres lettres** : activités des Etablissements Recevant du Public

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## D2. Détermination des classes de risques par secteur :

### D2.1. Secteur Nord-Est :



Figure 3 : catégorisation des risques secteur Nord-Est

Le secteur Nord-Est est délimité par les rues des Closeaux et des Ecoles. Il est constitué d'une part de pavillons individuels (R+C voire R+1) relevant majoritairement du risque courant faible pour les pavillons isolés de moins de 250 m<sup>2</sup> et du risque courant ordinaire pour les pavillons jumelés qui présentent une surface de plancher cumulée de plus de 250 m<sup>2</sup>.

D'autre part sont présents les ERP communaux suivants qui sont classés en risque courant ordinaire avec une surface développée de plus de 250 m<sup>2</sup> : mairie, école de 5<sup>ème</sup> catégorie et salle du « mille club » de 3<sup>ème</sup> catégorie à simple RDC.

En termes d'ERT, on trouve un bâtiment R+1 à usage de bureaux rue des Closeaux de moins de 250 m<sup>2</sup> classé en risque courant faible ainsi qu'une ancienne menuiserie non isolée des services techniques communaux présentant une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup> relevant du risque courant important.

Nota : ce secteur de la rue des Closeaux fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) dans le PLU ([Cf. § H4.3 ci-dessous](#)).

## D2.2. Secteur Sud-Est :

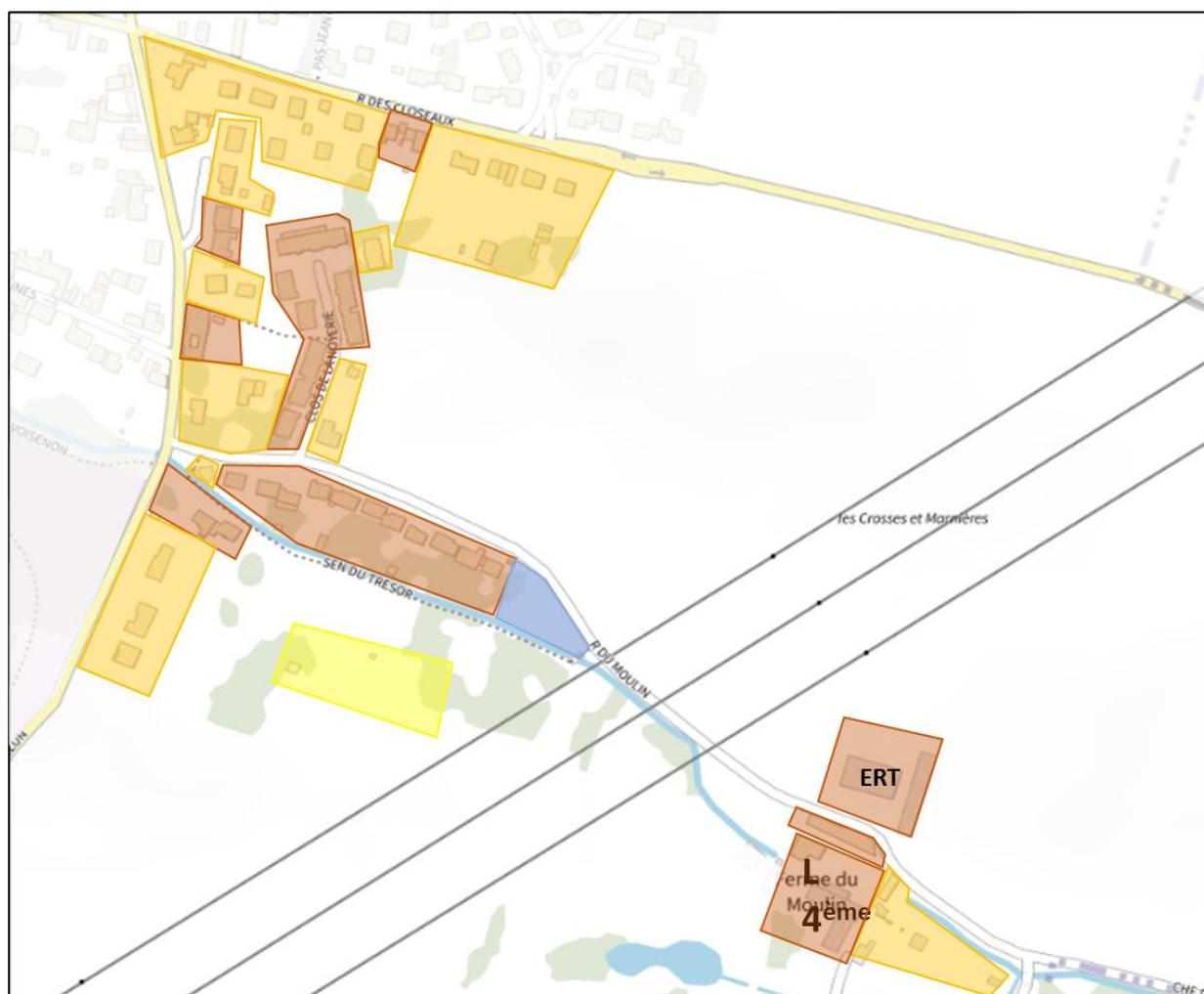


Figure 4 : catégorisation des risques secteur Sud-Est

Le secteur Sud-Est est délimité par les rues des Closeaux et de Melun. Il est implanté en partie sur le Bourg et sur le lieudit « La Ferme du Moulin » en extrémité Sud-Est.

Au niveau du Bourg, il est composé exclusivement de pavillons et de maisons individuelles R+C voire R+1 relativement récents. Ils sont classés soit en risque courant faible pour les pavillons isolés de moins de 250 m<sup>2</sup> ou en risque ordinaire pour les pavillons jumelés offrant une surface de plancher cumulée de plus de 250 m<sup>2</sup>.

En arrière du sentier du Trésor, des cabanons de jardins sont implantés relevant du risque sans enjeux avérés

Le lieudit « La Ferme du Moulin » est constitué de :

- Un ensemble classé ERP de type L de 4<sup>ème</sup> catégorie de plus de 250 m<sup>2</sup> pour 2 salles de réception classées en risque courant ordinaire et quelques bâtiments annexes de moins de 250 m<sup>2</sup> relevant du risque courant faible
- Un ERT composé de 3 bâtiments, à savoir : un bâtiment ouvert sur 4 faces pour stockage de carrelage, un bâtiment fermé servant aussi au stockage de produits finis de carrelage de 900 m<sup>2</sup> et un local isolé de 480 m<sup>2</sup> accueillant des véhicules de collection. Compte tenu des matériaux stockés ne présentant pas de pouvoir calorifique important, l'ensemble est classé en risque courant ordinaire.

## D2.3. Secteur Sud-Ouest :

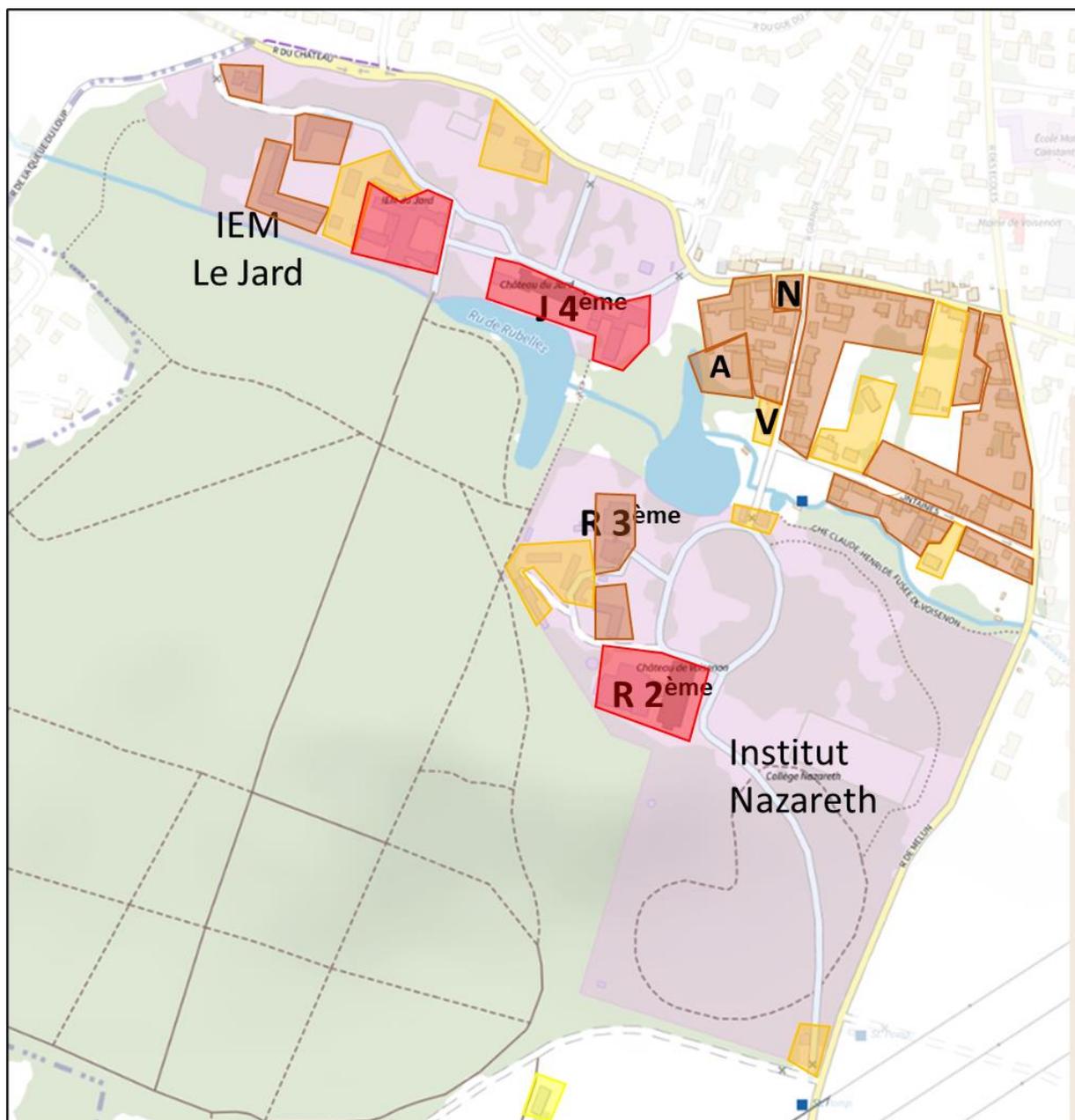


Figure 5 : catégorisation des risques secteur Sud-Ouest

Le secteur Sud-Ouest est délimité par les rues de Melun et du Château. Il est composé de 3 sous-secteurs, à savoir :

- Un secteur habitation constitué en très grande majorité de bâtiments anciens R+C et R+1 peu isolés les uns des autres dont un restaurant de 5<sup>ème</sup> catégorie relevant de ce fait du risque courant ordinaire, quelques pavillons et la chapelle de 5<sup>ème</sup> catégorie de moins de 250 m<sup>2</sup> sont classés en risque courant faible.  
Un hangar semi-fermé de moins de 1 000 m<sup>2</sup> classé en risque courant ordinaire et faisant l'objet d'une OAP ([Cf. § H4.2 ci-dessous](#))  
Un bâtiment à l'état de ruine ouvert sur 4 faces, à l'extrême Sud, de nature à relever du risque sans enjeux avérés

- Un secteur ERP dénommé « Institut Nazareth » installé dans le domaine du château de Voisenon qui est composé de :
  - Lot n°① : bâtiment principal R+3 partiel sur sous-sol partiel classé en type R de 2<sup>ème</sup> catégorie relevant du risque courant important pour une surface de 2 000 m<sup>2</sup> comprenant le lot n° 3 dénommé « Gymnase » de 5<sup>ème</sup> catégorie
  - Lot n°② : Pôle scientifique et technique R+1 de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie relevant du risque courant ordinaire pour une surface développée de 500 m<sup>2</sup>
  - Bâtiments d'habitation ③ (aux entrées Nord et Sud) de moins de 250 m<sup>2</sup> classé en risque courant faible
  - Autre bâtiment de moins de 500 m<sup>2</sup> relevant du risque courant ordinaire ④
  - Autres bâtiments de moins de 250 m<sup>2</sup> classés en risque courant faible

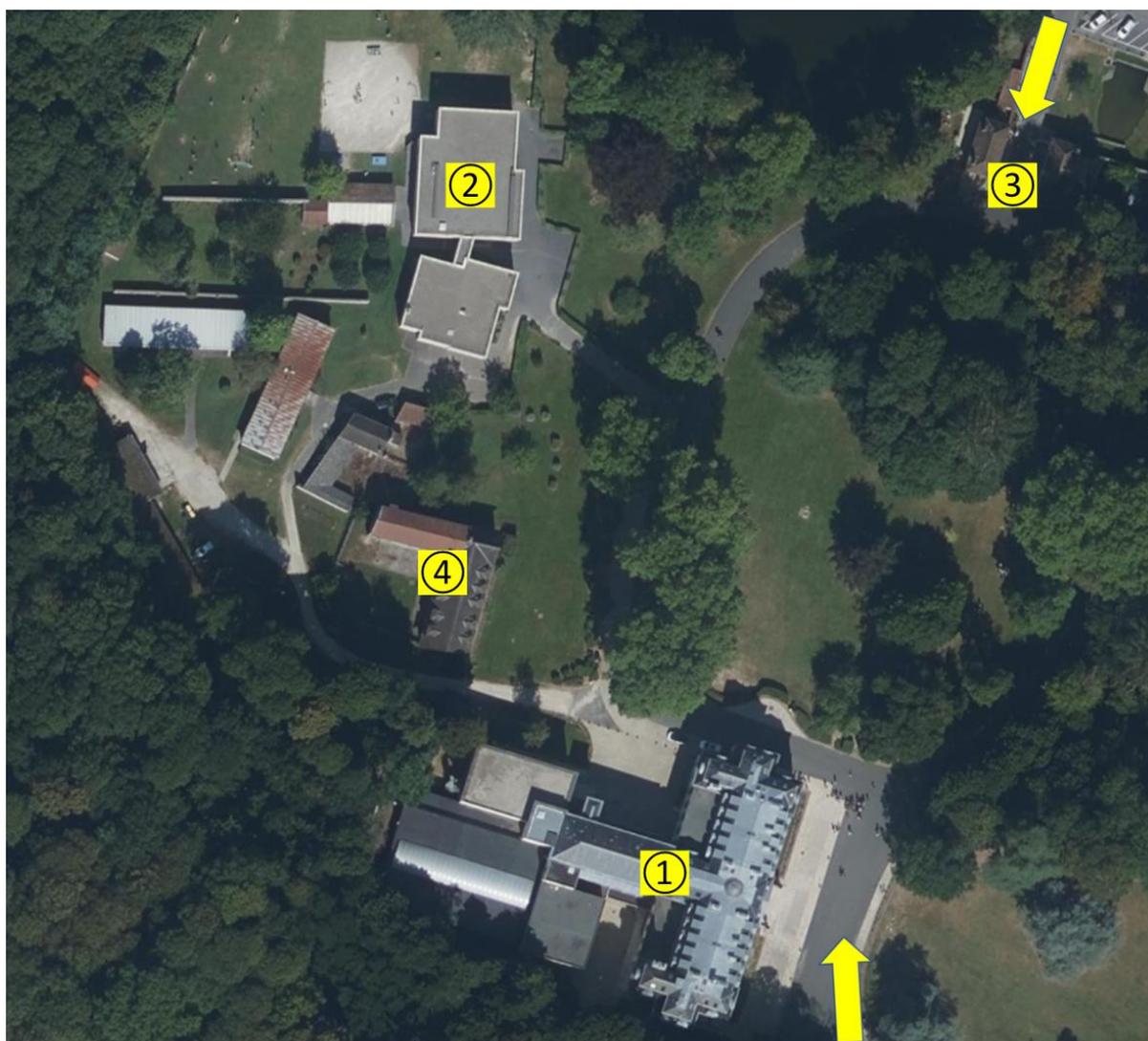


Figure 6 : vue aérienne Institut Nazareth

- Un secteur ERP dénommé « Institut d'Education et de Formation Professionnelle Le Jard » implanté dans le domaine du Château du Jard et composé de nombreux bâtiments, à savoir :
  - Lot n° ① dit Château, Le Foyer et Le Châtelet R+1 partiel sur sous-sol partiel de 2 000 m<sup>2</sup> classé en type J de 4<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant important
  - Lot n° ② : Bâtiment 4 de 1 700 m<sup>2</sup> : R + 1 à usage d'ateliers, salles d'activités, bureaux, classé en type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant important.
  - Lot n° ③ : Bâtiments 5 et 6 de 900 m<sup>2</sup> : salles de classes, salle des professeurs et bureaux classés en type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant ordinaire.
  - Lot n° ④ : Bâtiment 7 de 240 m<sup>2</sup> : salle d'orthophonie, bureaux, reclassé en type W de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant faible.
  - Lot n° ⑤ : Bâtiment 8 de 230 m<sup>2</sup> : kinésithérapie et consultations médicales, reclassé en type W de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant faible.
  - Lot n° ⑥ : Bâtiments 9 et 10 de 600 m<sup>2</sup> : ateliers techniques, gymnase, salles polyvalentes, salle de psychomotricité et d'ergothérapie, remise, classés en types X, L et W de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant ordinaire.
  - Lots n° ⑦ : Bâtiments 11 et 13 de moins de 250 m<sup>2</sup> relevant du risque courant faible et n° 12 de 300 m<sup>2</sup> relevant du risque courant ordinaire : R+1 studio d'autonomie avec 2 chambres jeunes majeurs et logements de fonction, non ERP, (DAAF existants).
  - Lot n° ⑧ : Bâtiment 14 de 100 m<sup>2</sup> : salle polyvalente, classé en type L de 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant du risque courant faible.

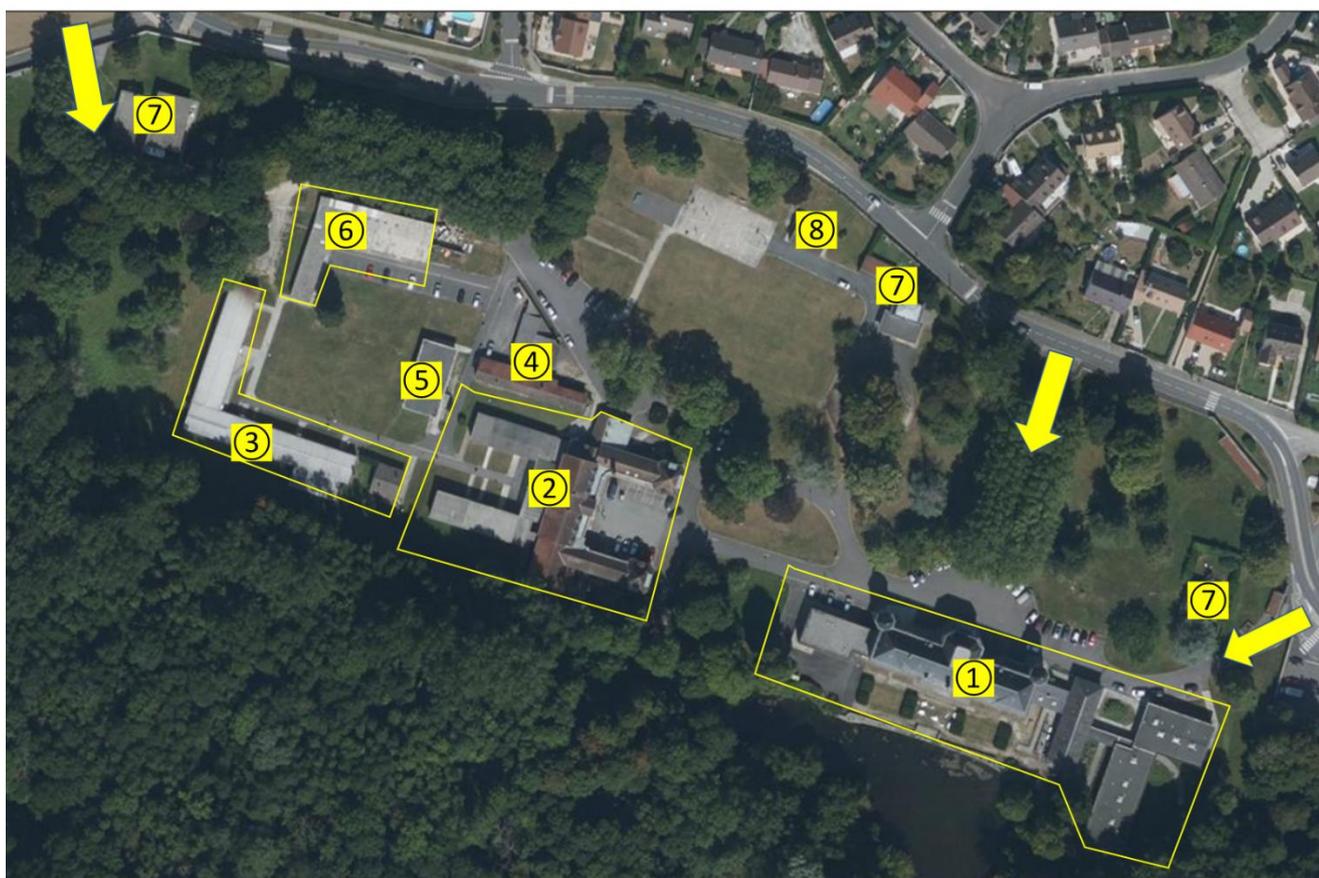


Figure 7 : vue d'ensemble Institut Le Jard



### D3. Tableau récapitulatif de l'analyse des risques bâtimentaires :

ZONE	Cibles dominantes à défendre		Classe de risques
<b>Secteur Nord-Est</b>	Maisons individuelles de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée		Risques courant faible ou ordinaire
	Mairie de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire
	Ecole de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire
	Salle polyvalente « Mille club » de 3 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire
	ERT bureaux R+1 rue des Closeaux		Risque courant faible
	Menuiserie et services techniques de moins de 2 000 m <sup>2</sup>		Risque courant important
<b>Secteur Sud-Est</b>	Bourg	Habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée	Risques courant faible ou ordinaire
		Cabanons de jardins	Risque sans enjeux avérés
	LD Ferme du Moulin	Moulin et Pigeonnier : ERP de type L de 4 <sup>ème</sup> catégorie de plus de 250 m <sup>2</sup> avec annexes de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risques courant faible ou ordinaire
		3 ERT de moins de 1 000 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire
<b>Secteur Sud-Ouest</b>	Habitat ancien et pavillons de plus ou moins 250 m <sup>2</sup>		Risques courant faible ou ordinaire
	Chapelle de 5 <sup>ème</sup> catégorie de moins de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant faible
	Hangar de moins de 1 000 m <sup>2</sup>		Risque courant ordinaire
	Ancien hangar en ruine au Sud		Risque sans enjeux avérés
	Institut Nazareth	Bâtiment principal R+3 et gymnase totalisant 2 000 m <sup>2</sup> de type R de 2 <sup>ème</sup> catégorie ①	Risque courant important
		Pôle scientifique et technique de 500 m <sup>2</sup> de surface développée de type R de 3 <sup>ème</sup> catégorie ②	Risque courant ordinaire
		Pavillons R+1 maximum de moins de 250 m <sup>2</sup> ③	Risque courant faible
		Autre bâtiment de plus de 250 m <sup>2</sup> ④	Risque courant ordinaire
		Autres bâtiments de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible

	Institut le Jard	Lot n° ① bâtiment Château de 2 000 m <sup>2</sup> de type J de 4 <sup>ème</sup> Catégorie	Risque courant important	
		Lot n° ② bâtiment R+1 de 1 700 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant important	
		Lot n° ③ bâtiment RDC de 900 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	
		Lot n° ④ de 240 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	
		Lot n° ⑤ de 230 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	
		Lot n° ⑥ de 600 m <sup>2</sup> de type X, L et W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	
		Lot n° ⑦	Bâtiments n° 11 et 13 de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible
			Bâtiment n° 12 de 300 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire
	Lot n° ⑧ de 100 m <sup>2</sup> de type L de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible		
<b>Secteur Nord-Ouest</b>	Centre ancien avec habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée		Risques courant faible ou ordinaire	
	Maison des associations de moins de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant faible	
	Hangars ouverts rue du Château		Risque courant faible	
	2 Lotissements de pavillons plus ou moins isolés		Risque courant ordinaire	
	Entreprise de carrelage de 1 500 m <sup>2</sup> de surface développée avec magasin d'exposition		Risque courant important	
	Ferme avec hangar fermé de 500 m <sup>2</sup> et habitation de plus de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant ordinaire	

## D4. Plan général de représentation des classes de risques :



### Plan général de catégorisation des risques commune de Voisenon

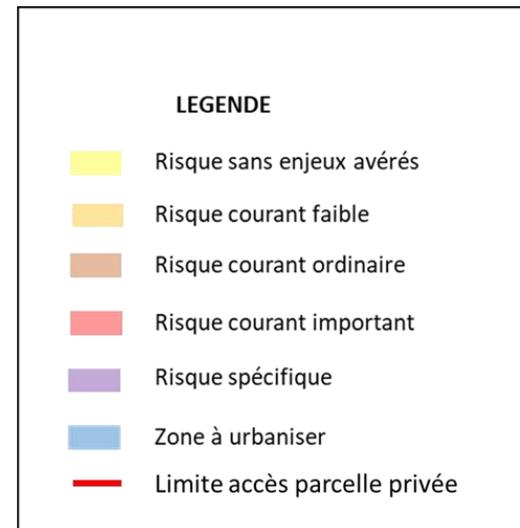


Figure 9 : plan général de catégorisation des risques

## E. Etat existant de la défense extérieure contre l'incendie :

### E1. Plan de la défense extérieure contre l'incendie :



Figure 10 : plan de la DECI actuelle

## E2. Listing des points d'eau d'incendie :

N° d'ordre du PEI	N° identification	Localisation	Public /privé	Nature	Statut	Canalisation en mm	Débit m³/h	Volume en m³	Débit requis en m³/h
1	775280001	Rue des Ecoles angle rue de la Ronce Fleurie	Public	BI 150	Disponible	150	129		120
2	775280002	Chemin du Moulin angle Clos de Noyerie	Public	PI 100	Disponible	125	69		60
3	775280003	Rue Grande (entrée Collège Nazareth)	Public	PI 100	Disponible	150	67		60
4	775280004	Rue Grande angle rue des Fontaines	Public	PI 100	Disponible	150	69		60
5	775280005	Rue Grande angle rue des Closeaux	Public	PI 100	Disponible	150	74		60
6	775280006	7 rue du Château (entrée centre des paralysés)	Public	PI 100	Disponible	150	73		60
7	775280007	44, rue Grande angle rue des Ecoles	Public	PI 100	Disponible	150	47		30
8	775280008	Rue des Ecoles angle rue des Closeaux	Public	PI 100	Disponible	150	107		60
9	775280009	47 rue des Closeaux	Public	PI 100	Disponible	160	91		60
10	775280010	Rue de la Queue du Loup (entrée centre des paralysés)	Public	PI 100	Disponible	150	87		60
11	775280011	4, rue des Ecoles	Public	PI 100	Disponible	125	93		60

<b>12</b>	775280012	31, rue du Gué du Jard	Public	PI 100	Disponible	150	65		60
<b>13</b>	775280013	5, rue de la Ronce Fleurie	Public	PI 100	Disponible	150	99		60
<b>14</b>	775280014	7, rue des Oliviers	Public	PI 100	Disponible	160	76		60
<b>15</b>	775280015	14, chemin des Cormes	Public	PI 100	Disponible	160	78		60
<b>16</b>	775280016	5000, chemin des Moulins	Public	BI 100	Disponible	125	75		60
<b>17</b>	775280017	Rue de Melun angle chemin des Moulins	Public	BI 100	Disponible	400	207		60
<b>18</b>	775280018	Rue de l'Abbaye angle allée de la Plaine	Privé	PI 100	Disponible	160	83		60
<b>500</b>	775280500	Collège Nazareth entrée rue Grande	Privé	PI 100	Disponible	160	92		60
<b>901</b>	775280901	Rue des Fontaines	Public	Point aspiration	Indisponible			Inépuisable	120
<b>5901</b>	775285901	Rue du Château (Institut le Jard bâtiment château)	Privé	Point aspiration	Disponible			Inépuisable	120

## F. Analyse de l'état actuel de la couverture des risques :

### F1. Tableau récapitulatif de l'état actuel de la couverture des risques :

ZONE	Cibles dominantes à défendre		Classe de risques	Etat actuel de la couverture des risques
Secteur Nord-Est	Maisons individuelles de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée		Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 1, 7, 8, 9, 14 et 15 sauf pour 2 maisons du lotissement « les Chaumières »
	Mairie de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 8
	Ecole de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire	
	Salle polyvalente « Mille club » de 3 <sup>ème</sup> catégorie		Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 14
	ERT bureaux R+1 rue des Closeaux		Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 8
	Menuiserie et services techniques de moins de 2 000 m <sup>2</sup>		Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 8 et à moins de 300 m par le PEI n° 9
Secteur Sud-Est	Bourg	Habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée	Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 2, 8, 9, 11 et 17
		Cabanons de jardins	Risque sans enjeux avérés	Absence de DECI
	LD Ferme du Moulin	Moulin et Pigeonnier : ERP de type L de 4 <sup>ème</sup> catégorie de plus de 250 m <sup>2</sup> avec annexes de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par le PEI n° 16 (Cf. rapports n° 492446 et 492449 du 28 juillet 2016 de la CSAM <sup>3</sup> )
		3 ERT de moins de 1 000 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 16
Secteur Sud-Ouest	Habitat ancien et pavillons de plus ou moins 250 m <sup>2</sup>		Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les

<sup>3</sup> CSAM : commission de sécurité de l'arrondissement de Melun

			risques ordinaires par les PEI n° 4, 5, 8 et 11
	Chapelle de 5 <sup>ème</sup> catégorie de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 4
	Hangar de moins de 1 000 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 5
	Ancien hangar en ruine au Sud	Risque sans enjeux avérés	Absence de DECI
Institut Nazareth	Bâtiment principal R+3 et gymnase totalisant 2 000 m <sup>2</sup> de type R de 2 <sup>ème</sup> catégorie ①	Risque courant important	La couverture incendie est assurée partiellement par les PEI n° 3, 500 mais n'est pas assurée actuellement par le PEI n° 901 (Cf. rapport n° 501145 du 29/11/2018 de la CSAM)
	Pôle scientifique et technique de 500 m <sup>2</sup> de surface développée de type R de 3 <sup>ème</sup> catégorie ②	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 500 (Cf. rapport n° 501148 du 29/11/2018 de la CSAM)
	Pavillons R+1 maximum de moins de 250 m <sup>2</sup> ③	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 3 au niveau de l'entrée Nord et par le PEI n° 17 au niveau de l'entrée Sud
	Autre bâtiment de plus de 250 m <sup>2</sup> ④	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 500
	Autres bâtiments de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 500
Institut le Jard	Lot n° ① bâtiment Château de 2 000 m <sup>2</sup> de type J de 4 <sup>ème</sup> Catégorie	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 5901 et à moins de 300 m par le PEI n° 6 (Cf. rapport n° 105101 du 05/09/2019 de la CSAM)
	Lot n° ② bâtiment R+1 de 1 700 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 5901 et à moins de 300 m par le PEI n° 6
	Lot n° ③ bâtiment RDC de 900 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10
	Lot n° ④ de 240 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6

		Lot n° ⑤ de 230 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6
		Lot n° ⑥ de 600 m <sup>2</sup> de type X, L et W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10
	Lot n° ⑦	Bâtiments n° 11 et 13 de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6
		Bâtiment n° 12 de 300 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10
		Lot n° ⑧ de 100 m <sup>2</sup> de type L de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6
<b>Secteur Nord-Ouest</b>	Centre ancien avec habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée		Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 1, 5, 7 et 8
	Maison des associations de moins de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 8
	Hangars ouverts rue du Château		Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par les PEI n° 5 et 6
	2 Lotissements de pavillons plus ou moins isolés		Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par les PEI n° 6, 12, 13 et 18
	Entreprise de carrelage de 1 500 m <sup>2</sup> de surface développée avec magasin d'exposition		Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 1 (BI jumelées)
	Ferme avec hangar fermé de 500 m <sup>2</sup> et habitation de plus de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 1

NB : Conformément à l'article R111-5 du Code de l'urbanisme et à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif au règlement de sécurité applicable aux immeubles d'habitation, l'accessibilité des engins des services de secours n'est exigée qu'au niveau de la parcelle. En vertu des prescriptions émises précédemment par le SDIS de Seine et Marne qui demandait un PI à moins de 200 mètres de l'accès des parcelles pour les immeubles de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> familles individuelles, cette règle est maintenue pour les risques courant ordinaire des zones UA et UB déjà urbanisées.

Il est à noter que depuis 1994, les études hydrauliques réalisées par le SDIS, transmises à l'autorité de police communale, appliquaient ces mêmes règles.



## G. Evaluation des besoins en points d'eau d'incendie :

### G.1. Plan des réseaux d'eau potable :



Figure 12 : plan réseau d'eau potable (société Véolia 29.01.2019)

## G2. Analyse des besoins et propositions :

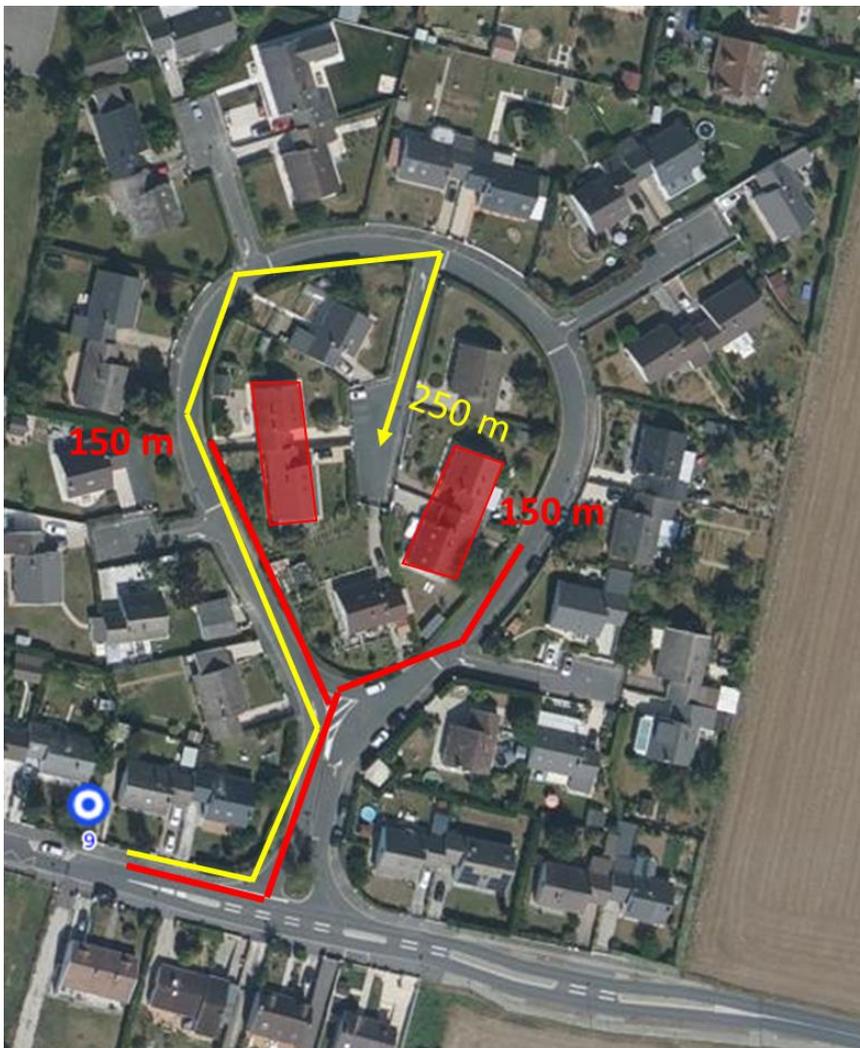
### G2.1. Cas particuliers :

Les cas particuliers concernent des lieux relevant des risques sans enjeux avérés ne nécessitant pas de couverture incendie, à savoir :

- Hangar en ruines ouverts sur 4 faces au Sud de la commune en dessous du bois du collège de Nazareth
- Cabanons de jardins sis sentier du Trésor au Sud de la rue du Moulin

### G2.2. Demandes d'adaptation au règlement départemental de la DECI :

#### G2.2.1. Demande d'adaptation « Lotissement des Chaumières »



Cette demande d'adaptation concerne 2 groupes de pavillons jumelés R+C distants de 250 m du PI n° 9 délivrant 91 m<sup>3</sup>/h (distance réelle suite problème de superposition entre les couches de REMOcRA). Il est demandé de valider cette distance de 250 m sachant que :

- Chaque pavillon dispose d'un accès de type portillon pour piéton à l'opposé de l'entrée voiture à 150 m du PI n° 9, avec une distance d'accès aux portes du pavillon de moins de 10 m par rapport à la voie
- La demande ne concerne que 4 pavillons
- Le PI n° 9, délivre un débit 50 % supérieur au débit requis de 60 m<sup>3</sup>/h.

Figure 13 : demande d'adaptation "lotissement Les Chaumières"

## H. Hiérarchisation et récapitulatif des besoins :

### H1. Tableau récapitulatif :

ZONE	Cibles dominantes à défendre	Classe de risques	Etat actuel de la couverture des risques	Besoins complémentaires en points d'eau d'incendie
<b>Secteur Nord-Est</b>	Maisons individuelles de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée	Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 1, 7, 8, 9, 14 et 15 sauf pour 2 maisons du lotissement « les Chaumières »	<a href="#">Cf. demande d'adaptation en G2.2.1</a>
	Mairie de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 8	
	Ecole de plus de 250 m <sup>2</sup> de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire		
	Salle polyvalente « Mille club » de 3 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 14	
	ERT bureaux R+1 rue des Closeaux	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 8	
	Menuiserie et services techniques de moins de 2 000 m <sup>2</sup>	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 8 et à moins de 300 m par le PEI n° 9	
<b>Secteur Sud-Est</b>	Bourg	Habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 2, 8, 9, 11 et 17	
		Cabanons de jardins	Risque sans enjeux avérés	Absence de DECI

	LD Ferme du Moulin	Moulin et Pigeonnier : ERP de type L de 4 <sup>ème</sup> catégorie de plus de 250 m <sup>2</sup> avec annexes de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par le PEI n° 16 (Cf. rapports n° 492446 et 492449 du 28 juillet 2016 de la CSAM <sup>4</sup> )	
		3 ERT de moins de 1 000 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 16	
<b>Secteur Sud- Ouest</b>	Habitat ancien et pavillons de plus ou moins 250 m <sup>2</sup>		Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 4, 5, 8 et 11	
	Chapelle de 5 <sup>ème</sup> catégorie de moins de 250 m <sup>2</sup>		Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 4	
	Hangar de moins de 1 000 m <sup>2</sup>		Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 5	
	Ancien hangar en ruine au Sud		Risque sans enjeux avérés	Absence de DECI	<a href="#">Cf. G2.1 cas particulier</a>
	Institut Nazareth	Bâtiment principal R+3 et gymnase totalisant 2 000 m <sup>2</sup> de type R de 2 <sup>ème</sup> catégorie①	Risque courant important	La couverture incendie est assurée partiellement par les PEI n° 3, 500 mais n'est pas assurée actuellement par le PEI n° 901 (Cf. rapport n° 501145 du 29/11/2018 de la CSAM)	Rendre accessible le point d'aspiration n° 901
		Pôle scientifique et technique de 500 m <sup>2</sup> de surface développée de type R de 3 <sup>ème</sup> catégorie②	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 500 (Cf. rapport n° 501148 du 29/11/2018 de la CSAM)	
		Pavillons R+1 maximum de moins de 250 m <sup>2</sup> ③	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 3 au niveau	

<sup>4</sup> CSAM : commission de sécurité de l'arrondissement de Melun

				de l'entrée Nord et par le PEI n° 17 au niveau de l'entrée Sud	
		Autre bâtiment de plus de 250 m <sup>2</sup> ④	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 500	
		Autres bâtiments de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 500	
Institut le Jard		Lot n° ① bâtiment Château de 2 000 m <sup>2</sup> de type J de 4 <sup>ème</sup> Catégorie	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 5901 et à moins de 300 m par le PEI n° 6 (Cf. rapport n° 105101 du 05/09/2019 de la CSAM)	
		Lot n° ② bâtiment R+1 de 1 700 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 5901 et à moins de 300 m par le PEI n° 6	
		Lot n° ③ bâtiment RDC de 900 m <sup>2</sup> de type R de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10	
		Lot n° ④ de 240 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6	
		Lot n° ⑤ de 230 m <sup>2</sup> de type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6	
		Lot n° ⑥ de 600 m <sup>2</sup> de type X, L et W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10	
		Lot n° ⑦ Bâtiments n° 11 et 13 de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6	
		Bâtiment n° 12 de 300 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 10	
		Lot n° ⑧ de 100 m <sup>2</sup> de type L de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 6	

<b>Secteur Nord-Ouest</b>	Centre ancien avec habitations de plus ou moins 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher cumulée	Risques courant faible ou ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m pour les risques faibles et à moins de 200 m pour les risques ordinaires par les PEI n° 1, 5, 7 et 8	
	Maison des associations de moins de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par le PEI n° 8	
	Hangars ouverts rue du Château	Risque courant faible	La couverture incendie est assurée à moins de 400 m par les PEI n° 5 et 6	
	2 Lotissements de pavillons plus ou moins isolés	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par les PEI n° 6, 12, 13 et 18	
	Entreprise de carrelage de 1 500 m <sup>2</sup> de surface développée avec magasin d'exposition	Risque courant important	La couverture incendie est assurée à moins de 100 m par le PEI n° 1 (BI jumelées)	
	Ferme avec hangar fermé de 500 m <sup>2</sup> et habitation de plus de 250 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	La couverture incendie est assurée à moins de 200 m par le PEI n° 1	

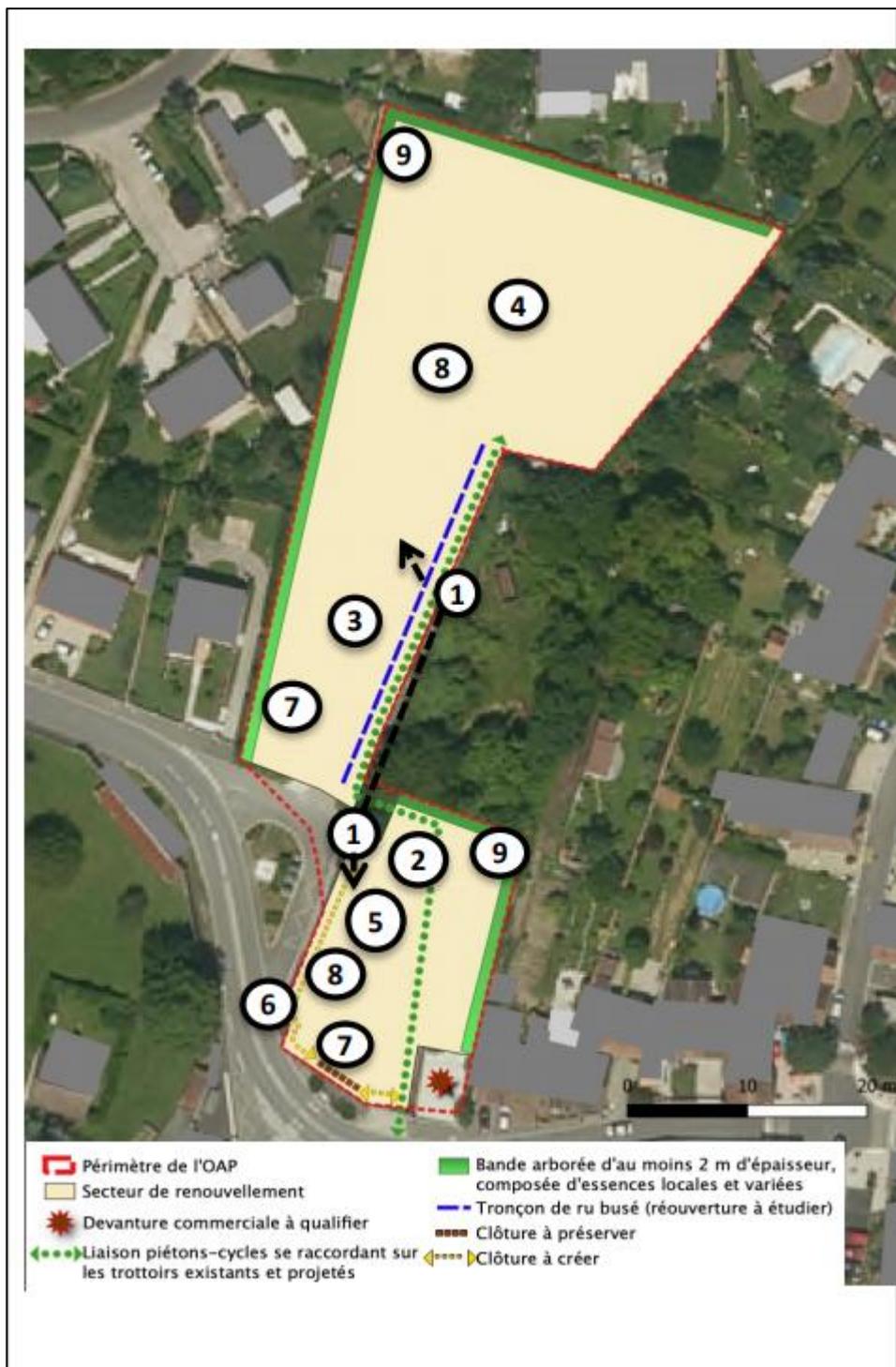
### H3. Proposition de hiérarchisation des besoins :

- Rendre accessible le point d'aspiration n° 901

*Recommandation : assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h au PI n° 7*

## H4. DECI nécessaire aux zones à urbaniser du PLU :

### H4.1. OAP fermes de la rue du Château :



Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, il est prévu de créer des bâtiments R+2 maximum accueillant 15 logements collectifs minimum classant ces derniers en 2<sup>ème</sup> famille collective au titre de la réglementation relative à l'habitation.

Le niveau de risque sera celui du risque courant ordinaire.

A ce titre, la présence des PI n° 5 et 6, à moins de 200 m, sont de nature à en assurer la couverture.

*PS : Il conviendra de confirmer lors du dépôt de permis que chaque entrée de bâtiment soit bien à moins de 200 m.*

#### H4.2. OAP ferme de la rue des Closeaux :

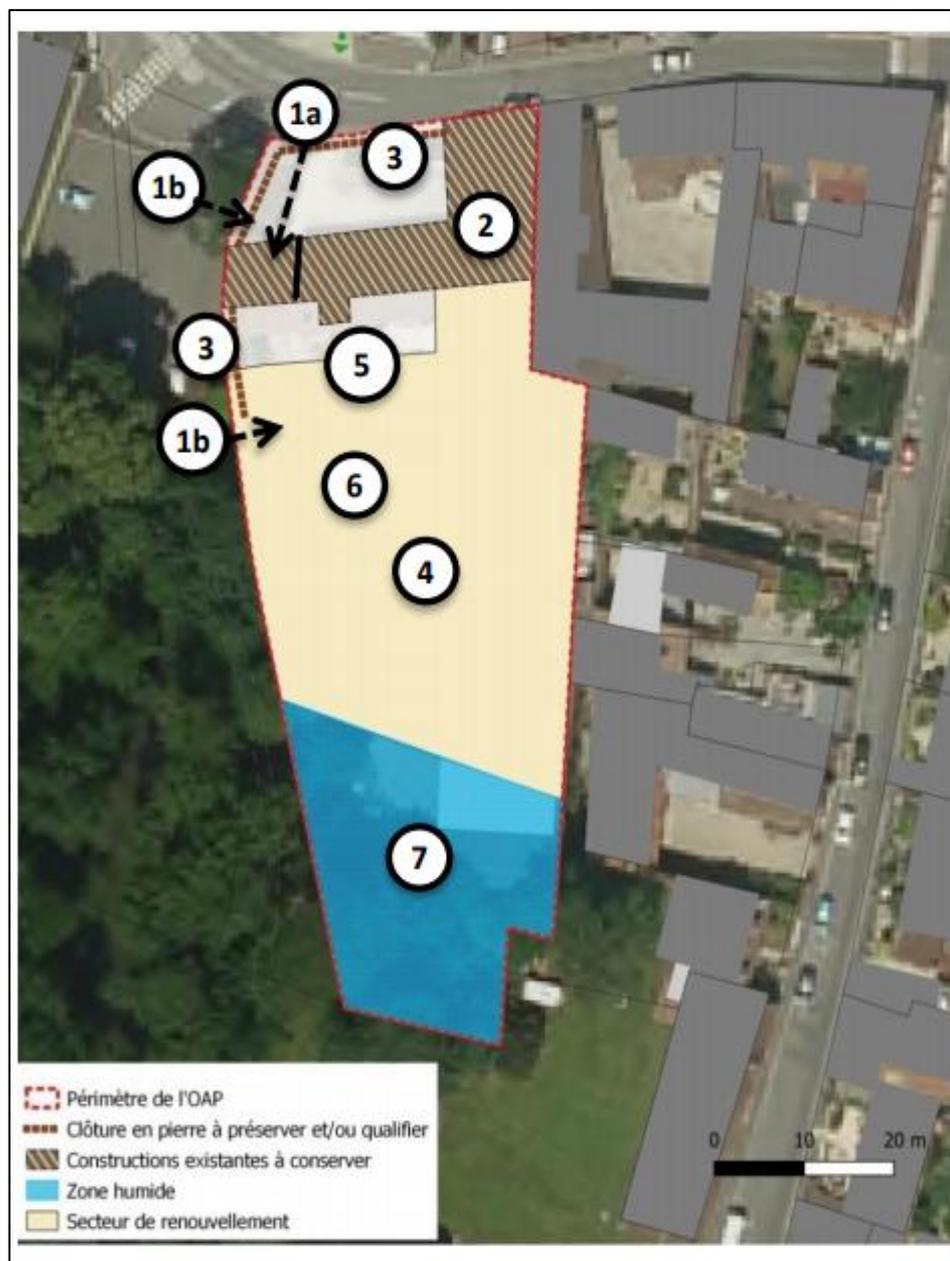


Figure 15 : OAP ferme de la rue des Closeaux

Ce projet prévoit dans le cadre d'une rénovation urbaine des bâtiments R+ 1 maximum en extension et des logements dans le bâti ancien à usage d'habitation. Au total 10 logements sont envisagés.

Compte tenu des superficies disponibles, la pré-étude est réalisée en référence à un risque courant ordinaire dont l'entrée de chaque bâtiment doit être à moins de 200 m d'un hydrant.

En fonction des entrées envisagées, le PI n° 5 semble être de nature à couvrir ces risques.

*PS : Il conviendra de confirmer lors du dépôt de permis que chaque entrée de bâtiment soit bien à moins de 200 m.*

#### H4.3. OAP Menuiserie rue des Closeaux :

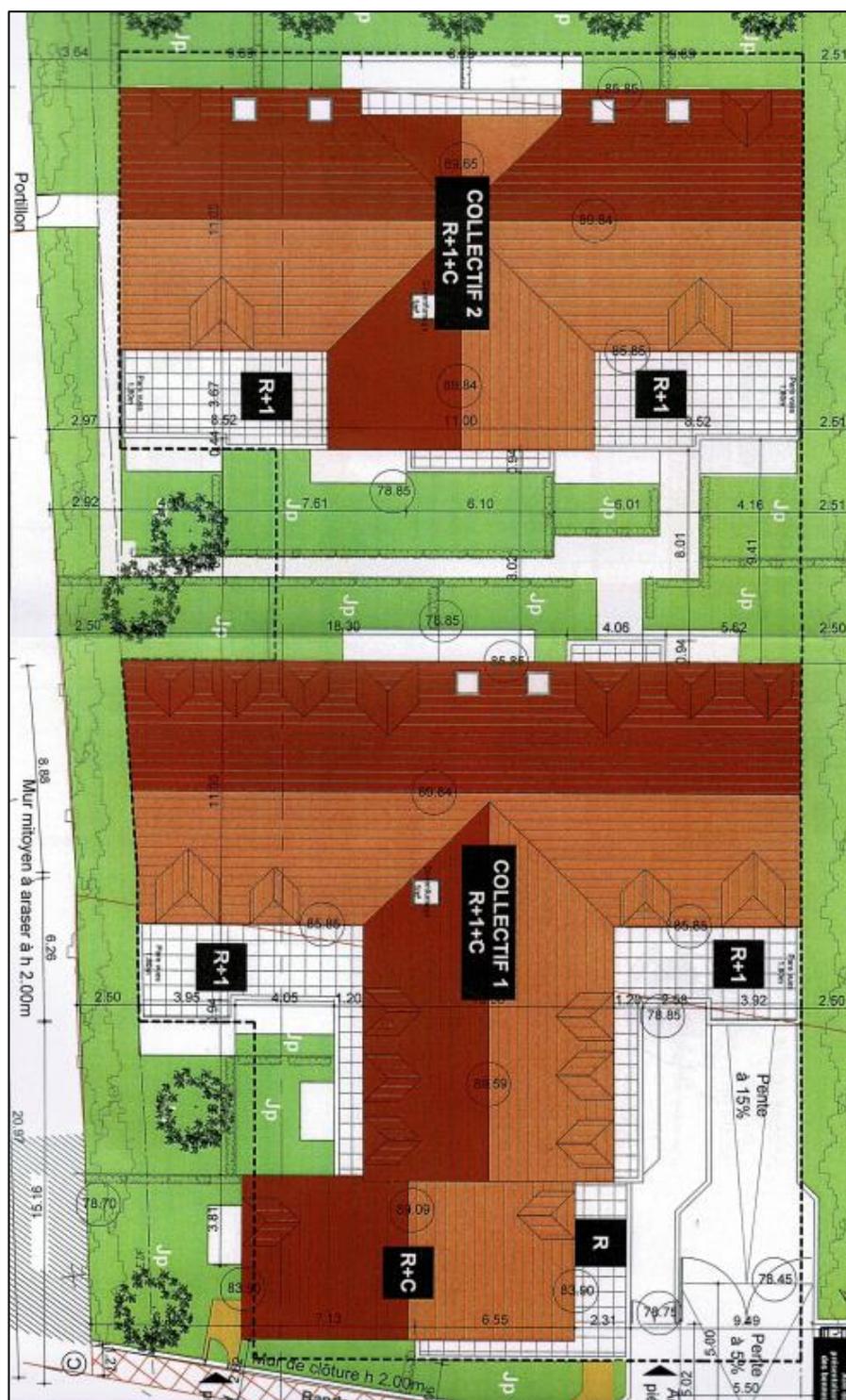


Figure 16 : OAP menuiserie rue des Closeaux

cette OAP s'inscrit dans le cadre de la construction de 38 logements dans 2 bâtiments collectifs R+1+C-1 avec un accès par la rue des Closeaux et une future extension des services publics sur l'arrière de la parcelle à plus de 4 m de la façade du dernier bâtiment d'habitation.

Compte tenu de la présence d'un parc de stationnement couvert, en R-1, de 42 places, le Sdis a classé le site avec prise en compte du risque le plus défavorisé du niveau risque courant important (Cf. avis du 17.08.2022 référencé OPS/GP/RD/DECI/160.2022). La DECI existante est composé des PI n° 8 à moins de 100 m et n° 5 ou 9 à moins de 300 m qui sont de nature à couvrir le risque important sous réserve de fournir un débit cumulé de 120 m<sup>3</sup>/h.

#### H4.4. OAP rue de la Ronce Fleurie :



Figure 17 : OAP rue de la Ronce Fleurie

#### H4.4. Extension zone constructible chemin du Moulin :

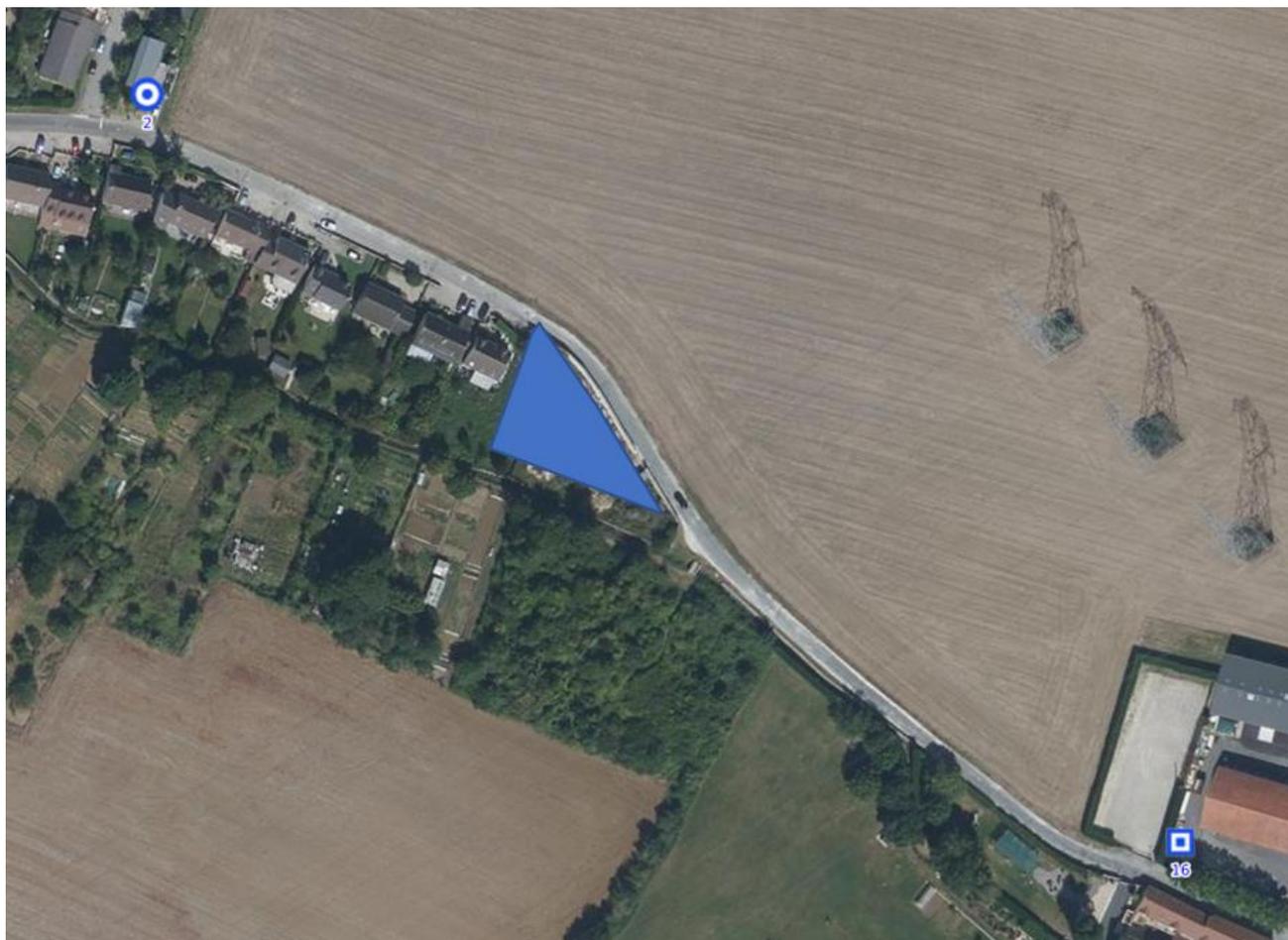


Figure 18 : extension zone constructible chemin du Moulin

Cette petite zone destinée à accueillir 2 à 3 pavillons est de nature à être classée au maximum en risque courant ordinaire dont la couverture sera assurée à moins de 200 m par le PI n° 2 et la BI n° 16.

## I. Suivi et mise à jour du schéma communal de DECI :

Afin de rendre opérationnel ce document, il conviendra d'effectuer un suivi des travaux réalisés et de les corroborer aux décisions prises dans l'analyse des risques et des besoins. De même, lors de la mise en œuvre des zones à urbaniser, il sera nécessaire de compléter le présent SCDECI.

Une nouvelle analyse des risques bâtimentaires de la commune devra être réalisée tous les 5 ans.

## Annexes :

### Annexe 1. Grilles de couverture des risques du RDDECI :



#### **Fiche technique 2 : Risques courants sans enjeux avérés / Risques particuliers**

Descriptif			Volume d'eau évalué nécessaire à la couverture du risque	Nature de la DECI	Distance/risque	Durée de disponibilité de la ressource en eau	Pression dynamique au débit requis	Distance entre PEI
Type de bâtiment concerné	Isolement par rapport aux tiers et bâtiments voisins	Restrictions complémentaires		Type de PEI				
<b>Risques courants sans enjeux avérés</b>								
Bâtiments isolés sans immeuble d'habitation, sans ERT avec présence humaine non permanente, sans animaux	10 m de tout bâtiment 50 m d'une forêt ou de végétaux inflammables	Sur demande du pétitionnaire et accord du maire après avis du SDIS77	<b>Absence de D.E.C.I.</b>					
<b>Risques particuliers</b>								
Tous les bâtiments ne répondant pas aux critères définis dans "absence de DECI" ou "les risques courants"	<b>Ensemble des risques non définis par ailleurs ou n'entrant dans le champ d'application du RDDECI</b>		<b>Sur avis du SDIS 77, des services ou des commissions compétentes selon les cas rencontrés</b>					

**Fiche de synthèse 1 : Risque courant faible**

Fonction des bâtiments touchés	Isolement par rapport aux tiers et bâtiments voisins	Volume d'eau (V) réglementaire à la couverture du risque	Type de PEI	Distance 1 <sup>er</sup> PEI/risque	Durée d'extinction prévisible	Pression dynamique au débit requis	Distance entre PEI
<p><b><u>HABITATION:</u></b> 1ère et 2ème famille avec une surface développée &lt; 250 m<sup>2</sup></p> <p><b><u>ERP:</u></b> Surface non recoupée &lt; 250 m<sup>2</sup> Sans locaux à sommeil</p> <p><b><u>ERT:</u></b> Surface non recoupée &lt; 250 m<sup>2</sup></p> <p><b><u>BATIMENT AGRICOLE:</u></b> Largement ventilé : surface ouverte &gt;50% du périmètre</p> <p><b><u>EMPLACEMENT DANS UN CAMPING</u></b></p>	<p><b><u>HABITATION</u></b> Isolées entre elles par un espace libre de 4 m et plancher CF ½ h</p> <p><b><u>Bâtiment agricole et Emplacement dans un camping</u></b> Pas de réglementation en vigueur</p>	<p><b><u>SOLUTION 1</u></b> V= 30 m<sup>3</sup>/h</p>	PI ou BI DN 80 mm normalisé	200 m	1 h	1 bar	400 m
		<p>(deux applications possibles)</p>	Réserve 30 m <sup>3</sup> minimum	100 m	1 h	Aspiration	200 m
		<p><b><u>SOLUTION 2</u></b> 30 m<sup>3</sup>/h &lt; V &lt; 60 m<sup>3</sup>/h</p>	PI ou BI DN 100 mm non normalisé	200 m	1 h	1 bar	400 m
		<p><b><u>SOLUTION 3</u></b> V = 60 m<sup>3</sup>/h</p>	PI ou BI DN 100 mm normalisé	400 m	1 h	1 bar	800 m
		<p><b><u>SOLUTION 4</u></b></p>	<p>Pour les ERP : demande d'aménagement des solutions de D.E.C.I. à la commission compétente dans le cas où les 3 solutions précédentes ne sont pas réalisables. Ou Solution dégradée de D.E.C.I. sur avis du Sdis : une réserve 120 m<sup>3</sup> à 400 m. Ou Avis du Sdis si l'infrastructure projetée est située dans le périmètre de danger d'un risque particulier (ICPE, massif forestier,...)</p>				

**Fiche de synthèse 2 : Risque courant ordinaire**

Fonction des bâtiments touchés	Isolement par rapport aux tiers et bâtiments voisins	Volume d'eau (V) réglementaire à la couverture du risque	Type de PEI	Distance 1 <sup>er</sup> PEI/risque	Durée d'extinction prévisible	Pression dynamique au débit requis	Distance entre PEI
<p><b>HABITATION:</b> -1ère et 2ème famille individuelle non classées "risque courant faible" -2ème famille collective</p> <p><b>ERP:</b> Avec locaux à sommeil : 250 m<sup>2</sup>&lt; Surface &lt;1000 m<sup>2</sup> Hors type M, S, T 250 m<sup>2</sup>&lt; Surface &lt;1000 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> si E.A.E) Type M, S, T 250 m<sup>2</sup>&lt; Surface &lt;500 m<sup>2</sup> (1000 m<sup>2</sup> si EAE)</p> <p><b>ERT</b> -Sans activité de stockage : 250 m<sup>2</sup>&lt; Surface &lt; 1000 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> si E.A.E)  -Avec activité de stockage : 250 m<sup>2</sup>&lt; Surface &lt; 500 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> si EAE)</p> <p><b>BATIMENT AGRICOLE :</b> Surface &lt;1000 m<sup>2</sup></p> <p><b>PARC DE STATIONNEMENT COUVERT</b> &lt;25 places</p> <p><b>EMPLACEMENT D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b></p>	<p><b>HABITATION :</b> Isolées entre elles par un espace libre de 8 m</p> <p><b>ERP et ERT</b> Voir réglementation applicable à ces bâtiments</p>	<p><b>SOLUTION 1:</b> V = 30 m<sup>3</sup>/h</p>	PI ou BI DN 100 mm normalisé	200 m	2 h	1 bar	400 m
		<p><b>SOLUTION 2:</b> 30 m<sup>3</sup> &lt; V &lt; 60 m<sup>3</sup> (hors ERP)</p>	Réserve de 120 m <sup>3</sup>	100 m	2 h	Aspiration	200 m
		<p><b>SOLUTION 3:</b> V=60 m<sup>3</sup>/h (uniquement pour les ERP)</p>	PI ou BI DN 100 mm + Réserve 120 m <sup>3</sup>	400 m pour le PI/BI et 100 m pour la réserve	2 h	1 bar pour BI/PI et Aspiration pour la réserve	Ø
		<p><b>SOLUTION 4:</b></p>	<p>Pour les ERP : demande d'aménagement des solutions de D.E.C.I. à la commission compétente dans cas où les 2 solutions (n° 1 et 3) précédentes ne sont pas réalisables. Ou Solution dégradée de D.E.C.I. : PI/BI DN 80 mm minimum à 200 m complétée par une réserve de 60 m<sup>3</sup> à 100 m. Ou Avis du SDIS si l'infrastructure projetée est située dans le périmètre de danger d'un risque particulier (ICPE, massif forestier,...)</p>				

**Fiche de synthèse 3 : Risque courant important**

Fonction des bâtiments touchés	Isolement par rapport aux tiers et bâtiments voisins	Restrictions complémentaires	Volume réglementaire à la couverture du risque	Type de PEI	Distance 1 <sup>er</sup> PEI/risque	Durée d'extinction prévisible	Pression dynamique au débit requis	Distance entre PEI
<p><b>HABITATION :</b> -Quartier présentant des difficultés opérationnelles fréquentes -IH 3ème et 4ème famille et IGH A</p> <p><b>ERP :</b> -ERP (hors M, S, T) avec ou sans locaux à sommeil si 1000 m<sup>2</sup>&lt;Surface&lt;2000 m<sup>2</sup> (3000 m<sup>2</sup> si EAE) -ERP (M, S, T) si 500 m<sup>2</sup>&lt;Surface&lt;1000 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> si EAE)</p> <p><b>Parc de Stationnement couvert</b> 25 &lt;véhicules&lt;250</p> <p><b>ERT :</b> -Sans activité de stockage 1000 m<sup>2</sup>&lt;Surface&lt;2000 m<sup>2</sup> (3000 m<sup>2</sup> si EAE) -Avec activité de stockage 500 m<sup>2</sup>&lt;Surface&lt;1000 m<sup>2</sup> (1500 m<sup>2</sup> si EAE)</p> <p><b>BATIMENT AGRICOLE :</b> Surface &lt;2000 m<sup>2</sup></p>	<p><b>Habitation :</b> Isolées entre elles par une distance libre de 8 m ou un mur ou plancher REI 120 (=CF 2 h)</p> <p><b>Nota :</b> pour les ERP, les conditions d'isolement à prendre en compte sont celles définies par la réglementation</p>	<p>Les PEI doivent être judicieusement répartis de manière à couvrir un maximum de façades, dont, la ou les façades accessibles aux services de secours.</p>	<p><b>SOLUTION 1 :</b> 120 m<sup>3</sup>/h</p>	2 PI ou BI DN 100 mm normalisé	Si 1 façade accessible: 1 PEI à moins de 100 m	2 h	1 bar	200 m
			<p><b>SOLUTION 2 :</b> 120 m<sup>3</sup>/h</p>	2 PI ou BI DN 100 mm normalisé	Si 2 façades accessibles: 1 PEI par façade à moins de 100 m	2 h	1 bar	Ø
			<p><b>SOLUTION 3 :</b> 120 m<sup>3</sup>/h</p>	1 PI ou BI DN 100 mm normalisé + 1 réserve de 120 m <sup>3</sup>	100 m pour le PI ou BI + 200 m pour la réserve	2 h	1 bar + Aspiration	200 m pour les PI/BI
			<p><b>SOLUTION 4 :</b> 120 m<sup>3</sup>/h</p>	1 PI DN 150 mm normalisé Débit : 120 m <sup>3</sup> /h	100 m	2 h	1 bar	200 m
			<p><b>SOLUTION 4 :</b></p>	<p><b>SUR AVIS du SDIS :</b> - Solution dégradée de D.E.C.I : une réserve de 240 m<sup>3</sup> à 100 m. Ou - si l'infrastructure projetée est située dans le périmètre de danger d'un risque particulier (ICPE, massif forestier,...)</p>				

## Annexe 2. Plan de zonage du plan local d'urbanisme :

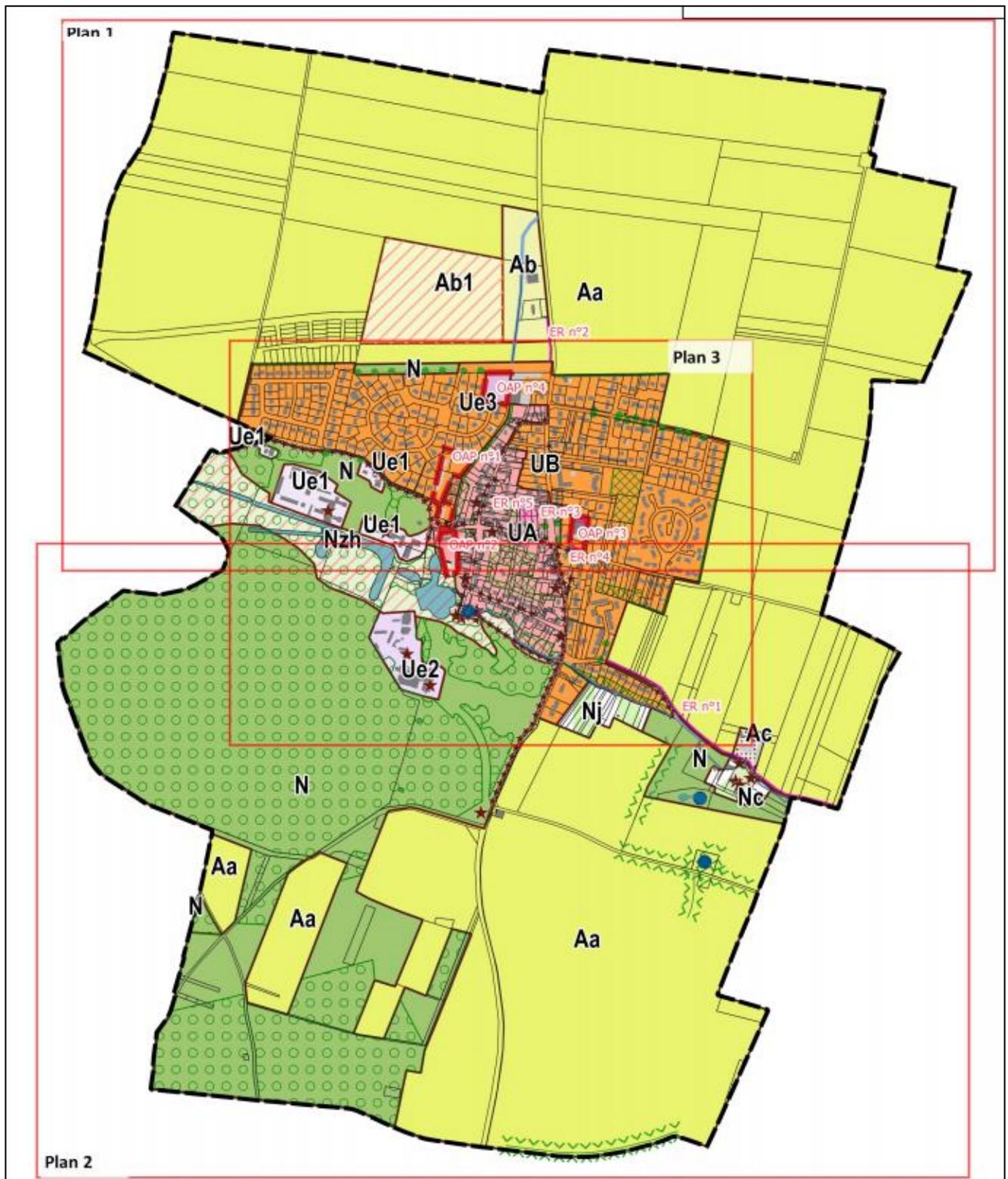


Figure 19: plan de zonage communal

## Table des illustrations :

- Figure 1 : vue aérienne commune de Voisenon
- Figure 2 : plan d'occupation de l'espace urbanisé (source PLU)
- Figure 3 : catégorisation des risques secteur Nord-Est
- Figure 4 : catégorisation des risques secteur Sud-Est
- Figure 5 : catégorisation des risques secteur Sud-Ouest
- Figure 6 : vue aérienne Institut Nazareth
- Figure 7 : vue d'ensemble Institut Le Jard
- Figure 8 : catégorisation des risques secteur Nord-Ouest
- Figure 9 : plan général de catégorisation des risques
- Figure 10 : plan de la DECI actuelle
- Figure 11 : plan de la couverture actuelle des risques
- Figure 12 : plan réseau d'eau potable (société Véolia 29.01.2019)
- Figure 13 : demande d'adaptation "lotissement Les Chaumières"
- Figure 14: OAP fermes rue du Château
- Figure 15 : OAP ferme de la rue des Closeaux
- Figure 16 : OAP menuiserie rue des Closeaux
- Figure 17 : OAP rue de la Ronce Fleurie
- Figure 18 : extension zone constructible chemin du Moulin
- Figure 19: plan de zonage communal

## Glossaire :

CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
RDDECI	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
SCDECI	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
PLU	Plan Local d'Urbanisme
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERT	Etablissement Recevant des Travailleurs
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PEI	Point d'Eau d'Incendie
PI	Poteau d'Incendie
BI	Bouche d'Incendie
PENA	Point d'Eau Naturel ou Artificiel
PA	Plateforme d'Aspiration